

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2788 du 24 décembre 1959 :

n° 2788

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

24 décembre 1959

Numéro JO

n° 1 du 30/01/1960

Date du numéro

30 janvier 1960

TEXTE INTÉGRAL

Le Sergent-Chef Garde territorial Allaleh Arraoueh, Mle 031, est admis à faire valoir ses droits à la retraite d'ancienneté, pour compter du 23 décembre 1959. Ce gradé réunissant à cette date 20 ans de services dans les forces locales, percevra une allocation viagère d'ancienneté annuelle de cinquante-deux mille francs payable trimestriellement.